

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-01-28x-00065    Référence de la demande : n°2017-00065-011-002

Dénomination du projet : ISDI, FAMY Leyment

### **Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Ain      -Commune(s) : 01150 - Leyment.

Bénéficiaire : FAMY

#### MOTIVATION ou CONDITIONS

##### **Nature de l'opération**

Il s'agit de l'extension d'une installation de stockage de déchets inertes de 4.55 hectares. L'activité ISDI nécessite en outre le remblaiement d'une excavation au droit de laquelle la nappe est affleurante sur environ 800 m<sup>2</sup>.

##### **Les enjeux environnementaux**

Enchâssé entre de nombreuses infrastructures (rail, autoroute..), le site est par ailleurs intégré au sein d'une matrice paysagère très simplifiée (agriculture intensive) et sous pression (fort dynamisme économique de la région). La biodiversité du site apparaît donc plutôt remarquable dans ce secteur.

Les questions ou réflexions du CNPN portent notamment sur les points suivants :

- A-t-on vraiment envisagé de ne pas combler l'excavation ?
- Le pétitionnaire s'est-il rapproché du CBN de Bailleul qui a écrit un plan de conservation de la Germandrée dans les Hauts de France pour bénéficier d'un retour d'expérience ?
- Il semble y avoir des variations interannuelles importantes pour cette espèce. Il faudrait ajouter le suivi d'une population témoin (non impactée) de cette espèce pour tenir compte de ces variations interannuelles lors de l'interprétation des résultats de transplantation.
- Concernant le suivi de cette transplantation, il est conseillé de consolider le planning envisagé.
- Il conviendrait enfin de s'assurer que les principaux pollinisateurs de cette espèce soient présents sur le site de transplantation (Syrphes et bourdons principalement).
- Il est regretté l'absence de mesures spécifiques en faveur des amphibiens et une certaine faiblesse concernant les inventaires des odonates.
- La pose de gîtes à chauves-souris est généralement d'usage peu efficace pour les espèces visées. En outre, il en est de même pour les hibernaculums ou hôtels à insectes, il ne faut pas s'intéresser qu'aux gîtes, mais considérer les conditions d'accueil (présence de prédateurs, routes ou clôtures, de sols et plantes naturels, de ressources alimentaires diversifiées...). Le plan de gestion global du site doit intégrer les enjeux à la bonne échelle et prévoir, en cas de non utilisation de ces installations, des solutions alternatives pour ces espèces. Enfin, il est observé des cas de mortalité dans des gîtes artificiels à chiroptères. Le CNPN déconseille généralement le recours à cet outil.
- L'efficacité des îlots de sénescence est remise en cause. En l'état, la plus-value est peu probante, les boisements paraissent jeunes. L'engagement de 30 ans est nettement peu compatible avec l'émergence d'habitats favorables aux espèces visées. C'est la maturation dans le temps qui permettra aux loges et cavités d'apparaître dans les arbres.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

En outre, les deux ilots envisagés sont de surfaces trop petites pour éviter les effets lisières qui empêcheront aux habitats d'être fonctionnels au service des espèces en question. Dans cette situation, il conviendrait d'atteindre, à minima, 3 hectares d'un seul tenant plus ou moins circulaire avec 50m de forêt tampon autour pour garantir une atteinte de l'objectif visé. Enfin, concernant cet ilot de sénescence, l'application d'une ORE de 99 ans est attendue.

- Le remplacement des Douglas par des feuillus est la mission de l'ONF. En l'état il n'y a pas d'additionnalité administrative.

- Il est noté l'absence de mesures précises en faveur du Murin à oreille échancrée, qui ressort pourtant dans l'étude comme une espèce à très fort enjeu. L'ilot ne sera intéressant à cette espèce seulement pour ses activités de chasse.

- Des mesures de réduction auraient pu être plus développées.

Même si les réponses fournies nécessiteraient pour certaines d'être revues au fond, **le CNPN, tenant compte des enjeux du site et du contexte, donne un avis favorable à la demande de dérogation sous les conditions suivantes :**

- Des mesures de réduction doivent être ajoutées (techniques de nettoyage des engins, phasage de remise en état du site, équipement des clôtures, circulation des engins, maîtrise des risques de pollution...);

- L'ilot de sénescence doit être d'un seul tenant et agrandi pour garantir 3 hectares de cœur de sénescence à minima avec une zone tampon de 50m, le tout avec une ORE de 99 ans ;

- Les suivis de la transplantation des Germandrées doit se faire en partenariat avec le CBN et suivant un rythme soutenu (1, 2, 3, 5, 7, 10, 15 et 20 ans) ;

- La plantation de 2.2 hectares de feuillus sur un terrain en friche ou secteur agricole (et non sur des forêts de l'ONF) pour une réelle plus-value. Le foncier et/ou la gestion seront confiés à une organisation professionnelle type CEN ;

- Préserver les espaces libres en périphérie du site pour le repli de la faune, organisé au sein d'un plan de gestion favorable aux espèces protégées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 2 mars 2021

Signature :

